

REGLEMENT INTERIEUR BASKET CLUB CANAILLE

La philosophie du basket-ball au B.C.C :

On peut être adepte du basket-ball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, il faut savoir que le basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe.

Il doit de se pratiquer dans le respect : de la structure et des objectifs du projet club, du code de jeu FFBB, de l'adversaire, de l'arbitrage, afin de développer l'esprit sportif.

Le B.C.C. s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basket-ball.

Les parents sont invités à assister aux matchs aussi souvent que possible. Leur présence constitue un encouragement pour les équipes et favorise la cohésion du club.

En entrant dans l'association, TOUT licencié s'engage à respecter le règlement intérieur qui suit :

Pour tous les licenciés MINEURS :

Article 1 : Les parents s'assurent que les entraînements et les matchs ont lieu en dates et heures convenues en prenant régulièrement contact avec l'entraîneur.

Article 2 : Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur(s) enfant(s) sur le parking, dans les locaux et terrains sans prendre contact avec l'entraîneur. Une fois que les parents ont confié en personnes leur(s) enfant(s) à l'entraîneur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club.

Article 3 : La responsabilité du club et celle de l'entraîneur s'arrêtent une fois l'entraînement ou le match à domicile terminés. L'entraînement ou le match à domicile sont considérés comme terminés à la sortie des vestiaires de l'enfant (après la douche). Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans le gymnase.

Article 4 : L'entraînement ou le match à domicile terminés, si des incidents, accidents surviennent entre le trajet des vestiaires et le trajet pour rejoindre les parents (voiture, maison...), l'association ne peut en aucun cas être tenu responsable compte tenu de l'article 3.

Article 5 : Un gardien, un employé municipal, ne peut en aucun cas être substitué à un entraîneur et don tenu responsable des enfants.

Article 6 : Lors des déplacements pour les matchs à l'extérieur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club une fois que les parents ont confié en personne leur (s) enfant (s) à l'entraîneur ou au manager de l'équipe. Cette responsabilité prend fin au retour de l'équipe au lieu de rendez-vous convenu avec les parents avant le départ.

Article 7 : Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Pour tous les LICENCIÉS :

Articles 8 : Les licenciés doivent faire respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville et du présent règlement. Pour être admis aux entraînements et compétitions, chaque membre du club doit être à jour de sa cotisation. Les entraîneurs ou le responsable d'équipe en liaison avec le trésorier contrôlent le paiement des licences de leurs équipes.

Article 9 : Il est demandé à tous les licenciés de ranger correctement le matériel utilisé (ballon, cônes, chasubles...) après chaque séance.

Article 10 : Tous les licenciés doivent participer à la vie du club et répondre à la demande de convocations pour arbitrer et tenir une table et/ou être responsable de salle.

Article 11 : Tout licencié sanctionné de fautes technique et/ou disqualifiant devra s'acquitter dans la semaine qui suit de l'amende facturée par la FFBB.

Article 12 : Toutes les dégradations des locaux, équipements, matériels sont à la charge de l'auteur du préjudice.

Article 13 : Dans les locaux, sur les terrains et sur les parkings, les biens et effets personnels des usagers (licenciés, spectateurs) sont sous leur entière responsabilité à l'exclusion de celle de l'association.

Article 14 : En cas de blessure involontaire et si aucun manquement aux règles de la pratique sportive n'est observé, aucune poursuite n'est possible car le licencié accepte le risque normal de la pratique de son sport.

Ex : Deux enfants se heurtent involontairement lors d'un match de sport collectif, c'est un risque normal pour l'activité pratiquée, l'association ne peut être tenue pour responsable (cour d'appel de Paris-26 juillet 1986).

Nous vous appelons que les membres de l'association B.C.C. sont des bénévoles et consacrent beaucoup de leur temps à vos enfants, soyez aimables de respecter les horaires à la fin des entraînements ou aux retours des matchs (même si les impératifs de la route, les prolongations de match, nous mettent quelquefois en retard !!!)

Etant constamment à la recherche de bénévoles, le club offre les formations d'arbitre et techniciens aux licenciés désireux d'entraîner des équipes. Toute personne désirant s'investir au sein du club est la bienvenue aussi bien encadrer que pour arbitrer, tenir des tables de marque, participer, organiser ou proposer toutes autres manifestation.

CONVIVIALITE – RESPECT – COMPETITION

Qui dit sport collectif, dit aussi respect de certains éléments fondamentaux afin de vivre une saison sportive épanouissante. Le joueur qui signe une licence au B.C.C. s'engage à respecter les valeurs décrites.

- **Sérieux**

- Etre ponctuel aux entraînements
- Prévenir son entraîneur en cas d'absence
- Organiser son travail scolaire afin de ne pas pénaliser son équipe par ses absences, le travail scolaire restant prépondérant.

- **Attitude**

- Adopter en toute circonstance un comportement courtois.
- Respecter les entraînements précédents les siens : ne pas jouer avant la fin de la séance qui précède.
- Saluer son entraîneur et ses camarades.
- Etre respectueux envers son entraîneur, ses dirigeants, de même qu'avec l'entraîneur et les joueurs des autres équipes du club.
- Respecter les équipements et mettre une paire de baskets exclusivement réservée à l'intérieur des gymnases.
- Respecter la propreté des gymnases, ramasser ses papiers, mouchoirs... et sa bouteille d'eau.

- **Etat club**

- Faire preuve de fair-play avec les adversaires.
- Etre respectueux envers les arbitres, accepter leurs décisions même si on juge qu'une erreur a été commise.

- **Esprit club**

- S'organiser pour être présent aux matchs de son équipe
- Participer à l'organisation des matchs des autres équipes du club à domicile (tenir le chrono ou la feuille de match, assurer quelques arbitrages).
- Participer aux manifestations organisées par les dirigeants.

- **Hygiène**

- Utiliser sa propre bouteille d'eau lors des entraînements et des matchs
- Laisser les douches en état pour les autres.